

ARRETE N° 3284 DU 11 MARS 1970 PORTANT
CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE DOB
(DEPARTEMENT DE MATAM)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales;
Vu le décret 65-506 du 10 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du
10 juin 1963 notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.— Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales, est créée dans l'arrondissement de Ourosogui, département de Matam, la réserve de pêche de DOB comprenant toutes les eaux situées entre le lieu dit "Gaodel" au sud, et le lieu dit "Dioude Diadaby" au Nord.

ARTICLE 2.— A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

au lancer
aux palangres
aux carrelets

ARTICLE 3.— Le Directeur des Eaux & Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le
Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM